

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Même si notre ville peut sembler bien tranquille, elle n'en demeure pas moins exposée à un certain nombre de risques qu'elle a d'ailleurs déjà connus durant son histoire. Parce que nous sommes tous susceptibles d'être confrontés à des circonstances nécessitant de prendre les bonnes décisions pour préserver la vie des personnes des dangers environnementaux et technologiques, il appartient à notre collectivité d'agir de manière préventive.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est le fruit de cette démarche et vous permettra un accès rapide à l'ensemble des informations nécessaires pour faire face à ces situations exceptionnelles et y répondre de manière efficace. Nous ne pouvons que vous encourager à conserver ce livret à portée de main afin d'être en mesure d'accéder à son contenu en cas d'urgence car les gestes les plus simples perdent de leur évidence en situation de crise.

Le RISQUE MAJEUR se définit comme un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences graves pour les personnes, les biens et l'environnement.

Ce type d'accident se caractérise par une fréquence d'apparition faible. Un événement potentiellement dangereux est un risque majeur s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

La Ville s'est dotée, d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et l'assistance de la population en cas de survenance d'un accident majeur.

## RISQUES MAJEURS : ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

### À QUELS RISQUES SOMMES-NOUS EXPOSÉS ?

La Ville d'Aubière est concernée, à des degrés divers, par 6 risques majeurs :

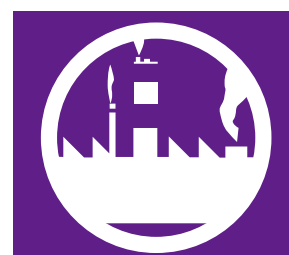
#### 4 risques naturels

- L'inondation
- Le séisme
- Les mouvements de terrain
- Les feux de broussaille

#### 2 risques technologiques

- Le transport de matières dangereuses
- Le risque industriel : 4 ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) sont situées sur notre commune, aucun site présentant un risque technologique majeur type Seveso n'y est présent.

Afin de comprendre et de bien gérer les différents risques présents sur notre commune, vous trouverez dans le présent document les informations et les comportements à adopter pour chacun des cinq premiers risques, les risques industriels n'étant pas abordés en l'absence de site Seveso.



## INONDATION

### Les risques à Aubière

La commune d'Aubière est concernée par les crues de type torrentielle de l'Artière, de la Gazelle et de la rase de Sarliève ainsi que par les ruissellements urbains. Pour ces trois ruisseaux, la montée des eaux est relativement rapide, et le temps d'inondation peut être court (quelques heures). Dans la zone à risque, sont recensés des Établissements Recevant du Public, écoles, mairie, centres commerciaux, stade et infrastructures sportives.

### Les mesures prises par l'État, Clermont Auvergne Métropole et la commune d'Aubière

- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) de l'agglomération clermontoise. Ce plan de prévention des risques d'inondation concerne 18 communes de l'agglomération clermontoise dont Aubière. Il a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2016. Il permet de réglementer l'urbanisation dans les zones classées dangereuses
- Voir le site : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)
- Plan Communal de Sauvegarde

### Que devons nous faire ?

#### AVANT L'INONDATION

- S'informer sur les zones inondables à la Mairie.
- Si l'on fait partie d'une zone inondable, consulter le PLU pour connaître les prescriptions qui s'appliquent sur les constructions dans les zones inondables selon le risque faible, moyen, fort.
- Mettre les produits dangereux au-dessus de

la plus haute côte d'inondation connue, pour éviter les risques de pollution.

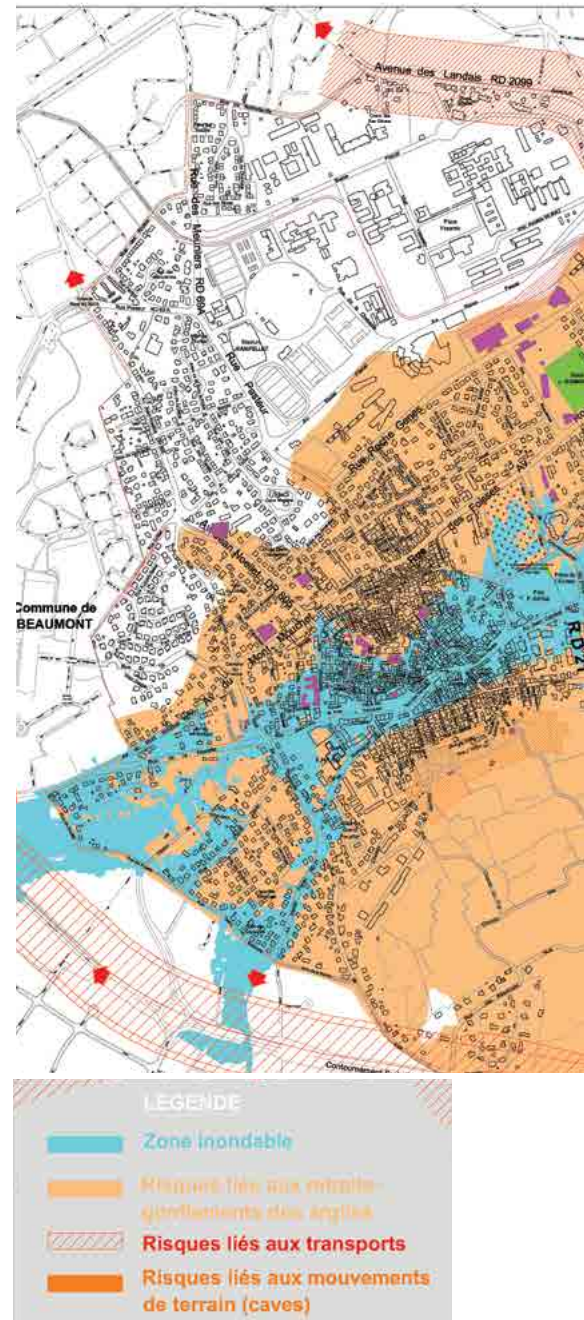
- Signaler à la mairie la présence d'obstacles (arbre, débris végétaux...) sur l'Artière en particulier au niveau des ponts.

#### PENDANT L'INONDATION

- Ne jamais s'engager en voiture ou à pied dans une zone inondée (risque d'être emporté ou de tomber dans un trou).
- Fermer les portes et les aérations pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Débrancher tous les appareils électriques, couper le disjoncteur, boucher l'évent de la citerne de votre chaudière, couper le gaz.
- Monter à pied dans les étages pour attendre les secours dans les meilleures conditions. Pour éviter de rester bloqué, ne pas utiliser les ascenseurs.
- Quitter les lieux, si la consigne en est donnée.

#### APRÈS L'INONDATION

- Le retour au domicile ne s'effectue que sur indication des services de secours ou de la mairie.
- Faire un inventaire complet des dommages visibles (construction, mobilier, équipements,...).
- Aérer les pièces en sortant ce qui est gorgé d'eau, nettoyer tout ce qui a été en contact avec l'eau et désinfecter les locaux, le mobilier... (avec de l'eau de javel par exemple).
- Réseau et appareils électriques doivent être parfaitement secs pour être rétablis. En cas de doute, appeler un électricien.
- Mettre du chauffage le plus vite possible.
- Si une entreprise doit être contactée, elle établira un certificat pour la compagnie d'assurance.



## SEISME

### Les risques à Aubière

Située dans une zone sismique, la partie centrale du département connaît périodiquement des secousses sismiques d'intensité variable, le plus souvent négligeables, très faibles ou faibles.

Toutefois, les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel. Il n'existe, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment et le lieu où se produira un séisme.

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, fixant le nouveau zonage sismique national et les règles de constructions parasismiques à utiliser pour les bâtiments. La commune d'Aubière est classée "zone à sismicité modérée". Pour plus d'information, voir <http://www.planseisme.fr/>

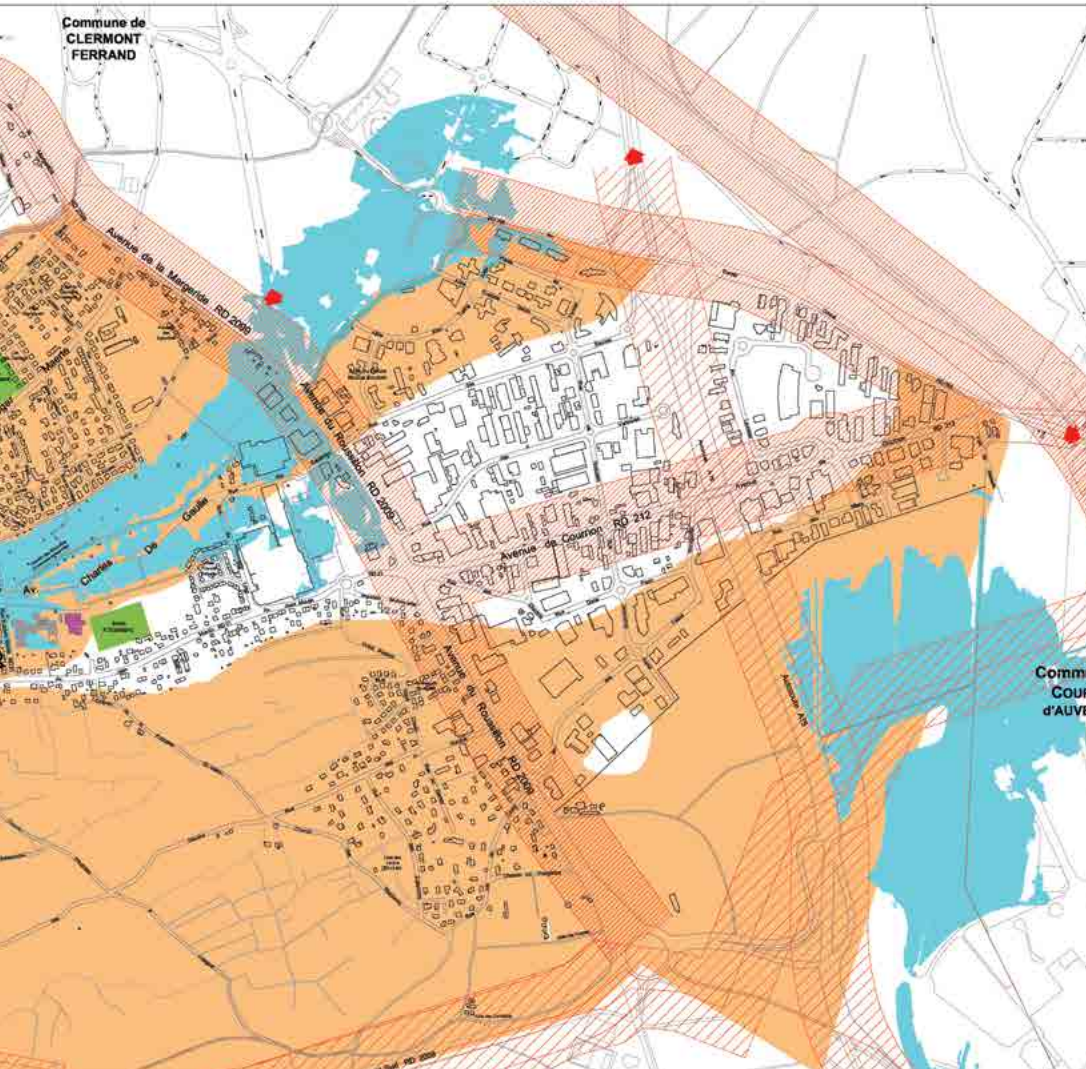
### Les mesures prises par l'État, Clermont Auvergne Métropole et la commune d'Aubière

- Le zonage sismique de la région impose

l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées, en particulier sur Aubière.

- La construction parasismique, seule véritable mesure de prévention, permet de renforcer la résistance des bâtiments et ainsi de réduire considérablement le nombre des victimes.
- L'organisation des secours avec alerte et mise en œuvre rapide de la chaîne des secours.
- Plan Communal de Sauvegarde.





## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Les risques à Aubière

Le risque «Transport de Matières Dangereuses» peut intervenir sur toutes les voies de circulation et en particulier sur celles les plus fréquentées, à savoir :

- L'autoroute A75 reliant Paris au sud de la France via Clermont Ferrand.
- L'avenue du Roussillon, l'avenue de la Margeride, l'avenue des Landais.
- L'avenue de Cournon (km lancé) et l'avenue Ernest Cristal qui desservent les zones industrielles d'Aubière et de Cournon d'Auvergne.
- Le contournement sud reliant Pérignat-lès-Sarliève à Beaumont en direction de Bordeaux.
- Transport par voie ferrée (au Nord Est de la commune).

La commune d'Aubière est également concernée par le transport de gaz par canalisations souterraines.

### Les mesures prises par l'État, Clermont Auvergne Métropole et la commune d'Aubière.

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
- La formation des personnels de conduite.
  - La construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
  - Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
  - L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
  - La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio).
  - Les plans de secours.
  - Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.
  - Plan communal de Sauvegarde.

### Que devons nous faire ?

#### AVANT :

- Connaître le risque.

#### PENDANT :

- Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie.
- Fuir le nuage toxique.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner.

## SEISME (SUITE)

### Que devons nous faire ?

#### AVANT :

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture).
- Prendre connaissance des mesures de sauvegarde.
- Appliquer les règles de constructions parasismiques qui sont devenues obligatoires.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Éviter de placer des objets lourds sur des étagères.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

#### PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE :

- Garder son calme et ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux de secours.
- À l'intérieur: se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide; s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques); à défaut, s'abriter sous un porche.

- En voiture: s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

#### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE :

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité: ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments par les escaliers: il peut y avoir d'autres secousses (répliques)
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée)

#### EN CAS D'ENSEVELISSEMENT :

- Manifestez-vous en tapant contre les parois.



## MOUVEMENT DE TERRAIN

### Les risques à Aubière

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sur la commune d'Aubière, les mouvements de terrain sont de différents types. Ils sont caractérisés par :

- Des effondrements et affaissement dans la zone de caves, au pied du Puy d'Aubière, et sur la rue Pasteur. Ces deux zones sont localisées sur le plan joint.
- Des ravinements: ce sont des formes d'érosions rapides. Ce type d'érosion est facilité sur les pentes où le couvert végétal est faible ou nul, lors de précipitations abondantes. Les zones de ravinement permettent aux eaux de ruissellement de se charger en matériaux plus ou moins gros.
- Des mouvements de terrain différentiels: gonflements et rétraction des argiles suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie par le BRGM. Elle est accessible sur le site internet : <http://www.argiles.fr/>.

### Les mesures prises par l'État, Clermont Auvergne Métropole et la commune d'Aubière

- Différentes mesures sont prises à titre de prévention et de protection.
- Des préconisations sont inscrites au PLU.
- L'affichage réglementaire sur le secteur des caves.
- Plan Communal de Sauvegarde.

### Que devons nous faire ?

#### AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### PENDANT :

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

#### APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités



## FEU DE BROUSSAILLES

### Les risques à Aubière

Le Puy d'Aubière, autrefois couvert de vignes est envahi par les friches. Celles-ci peuvent prendre feu. Ce secteur est délimité par le quartier des grandes caves au Nord, l'avenue du Roussillon à l'Est, enfin le contournement sud reliant Pérignat-lès-Sarliève à Beaumont

### Les mesures prises par l'État, Clermont Auvergne Métropole et la commune d'Aubière

- Différentes mesures sont prises à titre de prévention et de protection.
- L'entretien de chemins.
- Labellisation en Espace Naturel Sensible du Puy d'Aubière avec un plan de gestion.

- Plan Communal de Sauvegarde.

### Que devons nous faire ?

#### AVANT :

- Entretenir et débroussailler régulièrement son terrain si son habitation est à proximité de la zone à risque.
- Ne pas jeter de mégot.
- Ne pas faire de barbecue en période de sécheresse.

#### PENDANT :

- Éloignez vous dos au vent.
- Si votre maison est menacée, ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers, arroser le bâtiment et ses alentours, fermer le gaz.



### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

#### Mettez-vous à l'abri

Écoutez la radio : France Bleu Pays d'Auvergne 102.5MHz

Ne téléphonez pas

N'allez pas chercher vos enfants à l'école (les enseignants se chargent de veiller à leur sécurité en attendant les consignes des secouristes)

### NUMÉROS IMPORTANTS

#### POMPIERS

18 ou 112 (depuis un mobile)

#### SAMU

15 ou 112 (depuis un mobile)

#### POLICE NATIONALE

17 ou 112 (depuis un mobile)

#### POLICE MUNICIPALE

04 73 44 01 08 – 06 16 37 47 50

#### MÉTÉO FRANCE

08 92 68 02 38

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

## S'INFORMER ET INFORMER

Depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2006, chaque nouveau propriétaire doit être informé avant la signature de l'acte de vente des risques majeurs auxquels est soumis son futur bien immobilier. Il doit également être informé par le vendeur de toute indemnisation de sinistre consécutif à un événement majeur (technologique ou naturel) dont il a été bénéficiaire ou dont il a eu connaissance. De même chaque propriétaire doit informer ses locataires des risques majeurs auxquels ils sont exposés dans leur logement. Les deux documents (formulaire d'information sur l'état des risques et déclaration d'indemnisations) sont annexés au contrat et doivent dater de moins de six mois

pour être valables. Ils peuvent être téléchargés sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net). Le défaut d'information peut entraîner la diminution du montant de la vente ou de la location, voire l'annulation de la vente ou la résiliation du contrat de location.

Sur le site Internet de la Ville d'Aubière et celui de la Préfecture du Puy-de-Dôme, vous pouvez retrouver toutes les informations relatives aux risques majeurs.

Préfecture du Puy-de-Dôme 04.73.98.63.63 - [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)  
Mairie 04 73 44 01 01 – [www.ville-aubiere.fr](http://www.ville-aubiere.fr)